



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP/BUR/75/5
13 juillet 2012

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Paris (France), 3-4 juillet 2012

**RAPPORT
RÉUNION DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN
ET DU LITTORAL DE LA MÉDITERRANÉE ET À SES PROTOCOLES**

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
RAPPORT	
	1 -6
ANNEXES	
Annexe I Liste des Participants	
Annexe II Ordre du Jour	
Annexe III Mandat du Groupe de coordination ECAP	
Annexe IV Mandat du Groupe de contact méditerranéen	

Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement français, la 75^{ème} Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles s'est déroulée les 3 et 4 juillet 2012 à Paris, en France.

Participation

2. Des représentants d'Algérie, de France, d'Italie, de Monaco, de Tunisie et de Turquie ont participé à la Réunion du Bureau. En outre, des représentants de l'Union européenne ont participé au deuxième jour de la réunion tant qu'observateurs et Malte et l'OMI ont participé à la première partie de la session relative aux finances en tant qu'observateurs.
3. La liste des participants figure en Annexe I du présent rapport.

Ouverture de la réunion

4. La réunion a été ouverte par le Président du Bureau, S.E. Jean-Pierre Thébault, Ambassadeur pour l'Environnement, Ministère français des Affaires étrangères et européennes. Il a souhaité la bienvenue aux membres.
5. Mme Silva Mejias, Secrétaire Exécutif et coordinatrice du PAM a également souhaité la bienvenue aux Membres du Bureau et a remercié la France pour l'organisation de la réunion.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. À la demande du Gouvernement de Malte, le Bureau a accepté la participation d'un représentant de Malte au cours de la session portant sur les discussions de l'OMI et REMPEC lors du deuxième jour de la Réunion, en tant qu'observateur.
7. Comme il a été convenu lors de la réunion informelle du Bureau après la 17^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, le rapport de la réunion doit être très succinct et se focaliser principalement sur les conclusions et recommandations du Bureau.
8. Le Bureau a examiné et adopté l'Ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document UNEP/BUR/75/2/Cor.1. (Annexe II)

Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées au cours de la période février 2012-juillet 2012

9. Le Secrétariat a présenté le Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de la période février 2012-juillet 2012. Le Bureau a félicité le Secrétariat et a décidé, après discussion, de :
 - **Demander** à l'Unité de coordination de fournir au Bureau, lors de sa prochaine réunion, un rapport détaillé sur les progrès de la Stratégie de mobilisation des ressources, comportant des informations financières à jour.
 - **Inviter** les Parties contractantes concernées à accepter les amendements à la Convention de Barcelone par la CdP 18, en vue d'obtenir une acceptation universelle.

- **Encourager** les Parties contractantes concernées à accepter les amendements au Protocole «Immersion» par la CdP 18, afin de garantir au moins une acceptation supplémentaire de la part d'une Partie contractante, nécessaire pour son entrée en vigueur.
- **Demander** aux Parties contractantes concernées de ratifier, le plus rapidement possible, le protocole GIZC afin de s'assurer que deux tiers des pays de la côte méditerranéenne ont ratifié par la CdP et demander au CAR/PAP d'apporter un soutien technique aux Parties contractantes concernées en ce qui concerne les implications du Protocole GIZC.

Rapport par le Secrétariat sur les questions spécifiques

10. Le Secrétariat a présenté le Rapport sur les questions spécifiques. Le Bureau a salué les progrès effectués et a décidé, après discussion, de :

Coopération avec d'autres organisations

- Reconnaître la finalisation et la signature du Protocole d'accord avec la CGPM et approuver les domaines de coopération proposés, en gardant à l'esprit les besoins de l'environnement et en invitant les tierces parties dont les mandats se rapprochent des questions suggérées, telles qu'ACCOBAMS, le cas échéant. Demander au Secrétariat d'également prendre en compte dans les domaines prioritaires de coopération les questions telles que les déchets y compris le matériel de pêche, la pollution liée aux microdéchets, l'alimentation des poissons pour l'aquaculture, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) la pêche accidentelle et non ciblée et les espèces exotiques envahissantes, et de rendre compte des progrès de mise en œuvre du Protocole d'accord au cours de la prochaine Réunion du Bureau.
- Demander au Secrétariat de mettre en œuvre l'accord institutionnel entre le PNUE et l'UICN conformément aux orientations suggérées et en particulier en s'assurant de l'usage des groupes d'experts de l'UICN sur la Méditerranée et de rendre compte des progrès lors de la prochaine Réunion du Bureau.
- Reconnaître les premières mesures prises par le Secrétariat pour renforcer la coopération avec l'Union pour la Méditerranée (UpM) au moyen d'un Protocole d'accord qui souligne que la Convention de Barcelone constitue un instrument privilégié pour l'UpM afin d'agir en Méditerranée et que les capacités et composantes du PAM sont utilisées à cet effet. Le Bureau a demandé que le Protocole d'accord se focalise en priorité sur des questions opérationnelles concrètes telles que le coétiquetage, les projets dans le cadre de l'Initiative H2020, le Trafic maritime et le développement durable au regard de RIO+20.
- Inviter le Secrétariat à également développer en priorité un accord formel avec la CDB fondé sur les résultats de Nagoya et le Programme stratégique 2020, abordant en particulier la biodiversité marine et côtière et au moyen de l'identification de l'EBSA afin d'atteindre l'objectif 11.
- Saluer l'engagement du Secrétariat pour garantir la cohérence dans la coopération méditerranéenne au niveau régional par le biais d'initiatives sous-régionales telles que mer Adriatique et Méditerranée occidentale qui doit se mettre en place à l'initiative des pays concernés et de leurs dispositions de gouvernance telles que l'Initiative Adriatique-Ionienne et «5+5» sans coût pour le MTF.

- Saluer le dialogue et une approche commune à la coopération avec d'autres mers régionales voisines, y compris l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la Mer rouge et du golfe d'Aden (PERSGA). Pour commencer, des activités sans frais telles que les échanges d'informations et le développement de base de données doivent être lancées. Elles prendront ensuite la forme d'une coopération de fond.

Processus ECAP

- Prendre note des conclusions et recommandations de la première réunion du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique (ECAP) ainsi que ses termes de référence et demander d'inclure les références aux groupes de correspondances et aux groupes sectoriels (Annexe III). Le Bureau a reconnu que le document détaillant la structure de gouvernance du processus ECAP, y compris les relations entre les Groupes de correspondance et le Groupe de coordination ECAP sera utile afin de déterminer le champ d'application et l'importance de l'exercice. Le Bureau souligne également le besoin de réaliser la mise en œuvre de l'ECAP au moyen d'une coopération avec les Points focaux nationaux. Conformément aux Règles des Nations Unies, le processus de sélection des consultants sera ouvert et transparent, permettant ainsi, si nécessaire, aux Points focaux nationaux de proposer des candidats qualifiés.

RIO+20 – Résultats et pertinence avec la Méditerranée

- Demander au Secrétariat de préparer un document de synthèse pour la prochaine réunion du Bureau, incluant les principaux résultats de RIO+20 pour ce qui a trait au contexte méditerranéen, se focalisant principalement sur le rôle de la Société civile, les océans et les mers, ECAP, le coût de la dégradation, la CMDD, la consommation et la production durables et l'économie verte/bleue.
- Souligner le besoin de réaffirmer une vision commune sur le développement durable pour la Méditerranée, conforme avec les résultats de RIO+20, prenant en compte les spécificités de la région afin d'inclure les références appropriées dans le prochain programme stratégique sur cinq ans 2014-2019.
- Demander au Secrétariat d'évaluer la manière de restructurer la CMDD selon les progrès et enseignements développés lors du Sommet RIO+20 concernant la transformation de la Commission mondiale du développement durable en un forum politique de haut niveau. Cette restructuration doit clairement prendre en compte les trois piliers (social, économique, environnemental) de l'agenda pour le développement durable.

Révision fonctionnelle approfondie

11. Le Bureau a examiné les Termes de référence du Groupe de contact méditerranéen et les a adoptés avec les amendements joints en Annexe IV. Le Bureau a également recommandé au Secrétariat d'inviter M. David Johnson ainsi qu'un représentant de l'Unité d'évaluation du PNUE en tant que membres du Groupe de contact méditerranéen.

Relations OMI

12. Le représentant du Gouvernement de Malte et celui de l'OMI ont effectué leurs présentations. Le Bureau a remercié les deux représentants et après discussion, a décidé de :

- Remercier le Secrétaire général de l'OMI de cette opportunité d'information du Bureau, qui a permis de mieux comprendre les circonstances des décisions prises par le Conseil de l'OMI lors de la dernière réunion en juin.
- Remercier l'OMI pour l'offre d'un prêt de 80 000 euros afin d'aider le REMPEC à dépasser la difficile situation financière. Cependant, au regard des nouvelles dispositions du MTF, le Bureau remercie le Secrétaire général et décide de ne pas demander le prêt.
- Profiter de l'initiative du Secrétaire général de l'OMI pour organiser une réunion le 26 septembre 2012 à Londres avec des représentants des pays méditerranéens, afin de favoriser un dialogue en profondeur sur le REMPEC et de discuter de l'éventuelle mise à jour de la coopération entre le PNUE et l'OMI en ce qui concerne le centre.
- Reconnaître l'OMI comme partenaire stratégique depuis 1976 et encourager les représentants des pays méditerranéens au Conseil de l'OMI, à souligner l'importance de la Méditerranée et les efforts consentis pour combattre la pollution par les hydrocarbures, générée par le trafic maritime international au-delà même des pays méditerranéens, gardant à l'esprit l'année 1976 pour une coopération commune.
- Au regard de la situation financière régionale précaire, demander à l'Unité de coordination et à l'OMI de développer un plan d'intervention en matière de gestion pour 2013 et discuter de la manière de gérer durablement la situation dans les années à venir, afin d'éviter une future crise qui pourrait mettre en péril les opérations de REMPEC, y compris la clarification des responsabilités et obligations juridiques et la rentabilité des opérations.
- Exhorter l'Unité de coordination à préparer une note explicative sur le statut institutionnel des relations entre la Convention de Barcelone, Malte et l'OMI, y compris les responsabilités et obligations juridiques, le coût des opérations et les résultats obtenus à présenter au cours de la prochaine réunion du Bureau.

Finances

13. Le Bureau a examiné la situation financière du PAM et s'est dit profondément préoccupé par l'impact des retards de paiements des contributions. Il a également étudié la proposition du Secrétariat concernant la réattribution de fonds disponibles et à décide de :
- Demander instamment aux Parties contractantes à payer leurs arriérés cumulés et leur contribution pour 2012 le plus rapidement possible afin de fournir des ressources financières pour une gestion efficace du Programme de travail. Dans ce contexte, il a demandé au Secrétariat avec le soutien de la Présidence, d'assurer le suivi avec toutes les parties concernées.
 - Adopter la proposition soumise par le Secrétariat dans le cadre du scénario de dépense 1 (75 %), sur la base du principe de précaution. Cela garantira le fonctionnement des composantes PAM jusqu'à la fin de 2012, quels que soient les fonds qui peuvent être perçus entre aujourd'hui et la fin de 2012 et utilisera les restes du financement comme réserve pour éventualités pour 2013.
 - Adopter les recommandations suivantes :

- Demander au PAM d'allouer les fonds reçus et les économies réalisées pour couvrir les coûts salariaux, à titre prioritaire, en permettant une affectation financière temporaire des lignes budgétaires gérées par l'Unité de coordination et le MED POL jusqu'à ce que le revenu se matérialise.
- Demander au PAM de geler tout recrutement dans le cadre du MTF jusqu'à ce que la situation financière s'améliore.
- Autoriser l'Unité de coordination à utiliser tout solde positif en 2012, y compris, si nécessaire, les montants du fonds mis de côté pour le comblement de déficit, afin de recouvrer, en priorité, les coûts opérationnels des composantes PAM au cours des six premiers mois de 2013, coûts à réévaluer lors de la prochaine réunion du Bureau.
- Demander à l'Unité de coordination de proposer un plan d'intervention, incluant une priorisation des coûts et activités pour la mise en œuvre du Programme de travail, ainsi que les scénarios d'économies pour les réunions (fusion, réduction, vidéoconférence), les voyages et les autres coûts en 2013.

Contrat de service du PNUE

14. Le Bureau a pris note du cadre du Protocole d'accord et demande au Siège du PNUE de présenter un projet de protocole d'accord au cours de la prochaine réunion du Bureau.

Règlement financier

15. Le Bureau a examiné les suggestions relatives au Règlement financier présenté et a demandé à l'Unité de coordination de présenter un projet de règlement lors de la prochaine réunion du Bureau, notant des difficultés de la part de certains pays concernant le paragraphe 40, objet a, c et d, et de prendre en compte la création d'un groupe budgétaire au cours de la CdP.

Révision fonctionnelle de l'Unité de coordination et de MEDPOL

16. Le Bureau a noté que la Révision fonctionnelle de l'Unité de coordination et de MEDPOL est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2012.

Politique sur les coûts liés à l'administration et au personnel du Système PAM

17. Le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer une politique sur les coûts liés au personnel prenant en compte les résultats de la Révision fonctionnelle approfondie soumise à l'examen du Bureau.

Processus de prise de décision en matière de budget

18. Le Bureau a prié le Secrétariat de demander à toutes les composantes PAM d'inclure des dispositions sur les coûts de personnel et des indications sur la priorisation des activités dans les documents sur le projet du Programme de travail 2014-2015, à discuter lors des réunions thématiques des Points focaux nationaux.

Rapport sur les économies à réaliser

19. Le Bureau a noté les économies réalisées et a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts afin d'atteindre les objectifs d'économies fixés.

20. Le Bureau a demandé un compte rendu des économies réalisées, séparément pour les comptes MEL et CAL, à fournir lors de la prochaine réunion, y compris les économies relatives aux coûts opérationnels des Centres d'activités régionales.

Rapport sur le statut de la mise en œuvre des recommandations de l'audit

21. Le Bureau a exprimé son profond regret et son inquiétude face au retard de la mise en œuvre de la « Recommandation n° 3 de l'Audit de la performance financière du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (AA2010/220/05 – 6/9/2011) » et a demandé instamment au Siège du PNUE de conclure le processus pour mettre en place des responsabilités individuelles et fournir un rapport final sur les conclusions de 2012 à examiner lors de la prochaine réunion du Bureau.
22. Le Bureau a rappelé la Décision IG 20/14 de la CdP 17 demandant à l'Unité de coordination d'entamer une procédure de comblement du déficit actuel sur une période de quatre ans, tout en renforçant le dialogue avec le PNUE afin de trouver une solution mutuellement satisfaisante pour le comblement du déficit et pour informer les Parties contractantes du progrès réalisé à ce sujet grâce à la Réunion du Bureau, des Points focaux PAM et des Parties contractantes.

Questions diverses

23. La prochaine réunion se tiendra en Algérie en février 2013.

ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS

**FRANCE / FRANCE
PRESIDENT**

S.E.M. Jean-Pierre Thébault

Ambassadeur pour l'Environnement
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
57 Boulevard des Invalides
75700 Paris 07 SP
France
Tel: +33 1 53 69 33 88
Fax: +33 1 53 69 34 21
E-mail: jean-pierre.thebault@diplomatie.gouv.fr

M. François Gave

Sous Directeur
Direction des Biens Publics Mondiaux, sous-direction de
l'Environnement et des Ressources Naturelles
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
27 rue de la Convention CS 91533-75732 Paris cedex 15
France
Tel: +33 1 43 17 73 94
E-mail: francois.gave@diplomatie.gouv.fr

M. Marcel Jouve

Responsable de pôle
Direction des Biens Publics Mondiaux, sous-direction de
l'Environnement et des Ressources Naturelles
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
27 rue de la Convention CS 91533-75732 Paris cedex 15
France
Tel: +33 1 43176290
E-mail: marcel.jouve@diplomatie.gouv.fr

M. Marc Fagot

Chef de bureau
Direction des Affaires européennes et internationales
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des
Transports et du Logement
Tour Pascal A, 6 Place des degrés
92055 La-Défense Cedex
France
Tel: +33 1 40 81 78 66
Fax: +33 1 40 81 98 41
E-mail: marc.fagot@developpement-durable.gouv.fr

Mme Laurence Petitguillaume

Chargée de mission
Direction des Affaires européennes et internationales
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des
Transports et du Logement
6 Place des degrés, 92055 La-Défense
France
Tel: + 33 1 40 81 76 77
Fax: +33 1 40 81 98 41
E-mail: laurence.petitguillaume@developpement-
durable.gouv.fr

Mme Marie-Sophie Dufau-Richet
Chargé de mission
Secrétariat général de la mer
Tel: +33 1 42756653
E-mail: marie-sophie.dufau-richet@pm.gouv.fr

**ALGERIA / ALGÉRIE
VICE PRESIDENT**

M Abdelkader Benhadjoudja
Chef de Cabinet de Ministre
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement
Route des 4 Canons
Alger 1600
Algérie
Tel: +213 21432888
Fax: +213 21434392
E-mail: benhadjoudja1@gmail.com

**MONACO / MONACO
VICE PRESIDENT**

S.E.M. Patrick Van Klaveren
Ambassadeur, Délégué permanent auprès des Organismes
internationaux à caractère scientifique, environnemental et
humanitaire
Ministère d'État
BP n° 522, Place de la Visitation
MC 98015, Monaco
Tel : +377 98 988148
Fax: +377 93 509591
E-mail: pvanklaveren@gouv.mc

**TUNISIA / TUNISIE
VICE PRESIDENT**

M Habib Ben Moussa
Directeur général de l'Environnement et de la Qualité de
Vie
Ministère de l'Environnement
Boulevard de la terre, Centre urbain nord,
Tunis 1080,
Tunisie
Tel : +216 70 728679
Fax: + 216 70 728595
E-mail: dgeqv@mineat.gov.tn

**TURKEY / TURQUIE
VICE PRESIDENT**

Mr Murat Turan
Head of Marine and Coastal Management Division
DG Environmental Management
Cevre ve Sehircilik Bakanliđi, Ehlibey Mah. 1271 Sok.
No :13 Balgat
Ankara
Turkey
Tel: +90 0312 5863044
Fax: +90 312 4740335
E-mail: murat.turan@csb.gov.tr

**ITALY / ITALIE
RAPPORTEUR**

Mr. Oliviero Montanaro

Head of Unit
Nature Protection Directorate
Ministry for the Environment, Land and Sea Protection
Via Cristoforo Colombo No 44
Rome 00147
Italy
Tel:+39 06 57228487
Fax: +39 06 57228424
E-mail: montanaro.oliviero@minambiente.it

**EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE
OBSERVER**

Mr Michail Papadoyannakis

Policy Officer - Mediterranean and Black Sea
Unit D2 : Marine Environment and Water Industry
European Commission - DG Environment
Avenue de Beaulieu 29, office BU29 02/24
Brussels
Belgium
Tel: +32 2 2963914
Fax: +32 2 2979697
E-mail: michail.papadoyannakis@ec.europa.eu

**MALTA / MALTE
OBSERVER**

H.E. Mr Pierre Clive Agius

Ambassador of Malta to France
Embassy of Malta in Paris
23 rue d'Artois, (2nd floor),
75008 Paris
France
Tel : +33 1.56.59.75.90
Fax : +33 1.45.62.00.36
E-mail: maltaembassy.paris@gov.mt

**INTERNATIONAL MARITIME
ORGANIZATION/ORGANISATION
MARITIME INTERNATIONALE
OBSERVER**

Mr Stefan Micallef

Director of Marine Environment Division
International Maritime Organization
4, Albert Embankment
London
SE1 7SR
United Kingdom
Tel:+44 (0)20 7735 7611
Fax:+44 (0)20 7587 3210
E-mail: smicallef@imo.org

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION COORDINATING UNIT OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN/SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE –
UNITE DE COORDINATION DU PLAN D’ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Ms Maria Luisa Silva Mejias

Executive Secretary & Coordinator

Tel:+30]210 7273101

E-mail: maria.luisa.silva@unepmap.gr

Mr Habib El Habr

Deputy Coordinator

Tel:+30 210 7273126

E-mail: habib.elhabr@unepmap.gr

Mr Atila Uras

Programme Officer

Tel: +30] 210 7273140

E-mail: atila.uras@unepmap.gr

**United Nations Environment Programme /
Mediterranean Action Plan (UNEP/MAP)**

Vassileos Konstantinou 48, Athens 11635

Greece

Tel: +30 210 7273100

Fax: +30 210 7253196-7

ANNEX II
ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1^{ère} JOURNÉE : 3 JUILLET 2012

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion (9h30 — 9h45)

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (9h45 — 10h00)

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées au cours de la période février-juillet 2012 (10h00 – 11h00)

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des questions spécifiques (11h30 -13h00)

4.a. Coopération avec les autres organisations (11h30 – 11h45)

4. b. Processus ECAP (Approche écosystémique) (11h45 – 13h00)

Point 4 de l'ordre du jour : Examen des questions spécifiques (suite) (14h30 — 18h00)

4. d RIO+20 – Résultats et pertinence pour la Méditerranée (17h00 — 18h00)

2^{ème} JOURNÉE: MERCREDI 4 JUILLET 2012

Point 5 de l'ordre du jour: Mise à jour financière et questions administratives (9 h 30 — 13 h)

5.a. Mise à jour financière (9h30 – 10h30)

5.b. Relations avec l'Organisation maritime internationale (10h30 – 11h30)

5.c. Règlement financier et autres questions (12h00 – 13h00)

Point 6 de l'ordre du jour: Questions diverses

Point 7 de l'ordre du jour: Conclusions et décisions

Point 8 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

ANNEXE III

MANDAT DU GROUPE DE COORDINATION ECAP

Mandat du Groupe de coordination sur l'Approche écosystémique (GC EcAp)

Rappel des faits

Sur la base du paragraphe 6 du dispositif de la Décision IG.20/4 intitulée "Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier d'exécution de la feuille de route pour l'application de l'approche écosystémique", adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone au cours de leur Dix-septième réunion tenue à Paris, il a été décidé de mettre en place un Groupe de coordination de l'EcAp (GC EcAp) composé des Points focaux du PAM, de l'Unité de coordination, des composantes PAM et des partenaires du PAM, afin de superviser la mise en œuvre de l'approche écosystémique, d'identifier les retards dans l'exécution de la feuille de route et de trouver des solutions réalistes en vue d'aller de l'avant dans le processus EcAp.

Mandat

1. Conformément à la Décision IG.20/4, le GC EcAp doit intégrer et guider les travaux dans le cadre de la Convention de Barcelone et ce :
 - a) dans la concrétisation de l'approche écosystémique, en s'assurant que tous les éléments de sa mise en œuvre sont pris en compte, en évaluant les priorités et les implications en termes de ressources ; et
 - b) en coordonnant le rôle de facilitation du PAM/PNUE en soutien aux Parties contractantes dans leur mise en œuvre de l'EcAp.

Principales activités

2. Le GC EcAp examine et donne des orientations sur la voie à suivre pour faire progresser l'exécution de la feuille de route ECAP présentée par le PAM/PNUE à chaque réunion du GC ECAP.

S'agissant des Évaluations initiales

3. Le GC reçoit, examine et approuve les travaux des modules thématiques du Groupe de correspondance sur l'analyse socio-économique en ce qui concerne les évaluations nécessaires afin de compléter l'évaluation intégrée de l'écosystème méditerranéen par une analyse socio-économique.

S'agissant de la détermination du Bon état écologique (BEE) et de la fixation des cibles /valeurs cibles et des indicateurs associés

4. Le GC reçoit, examine et approuve les travaux des modules thématiques du Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles/valeurs cibles en ce qui concerne la définition du BEE et la fixation des cibles qui seront effectuées au moyen d'une méthodologie commune au niveau des sous-échelles méditerranéennes et appropriées.

S'agissant du suivi et de l'évaluation

5. Le CG reçoit, examine et approuve les travaux des modules thématiques du Groupe de correspondance sur le suivi/surveillance en ce qui concerne l'élaboration d'un programme de surveillance et suivi intégré.

S'agissant des programmes et des mesures

6. Le GC détermine si les mesures requises au niveau régional par les politiques sectorielles du PAM afin d'atteindre les objectifs de l'EcAp en Méditerranée sont cohérentes et coordonnées, et il fournit des orientations au PAM/PNUE ainsi qu'à ses Composantes.

S'agissant de la gouvernance générale de la mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée

7. Le GC conseille sur les modalités permettant de garantir une pleine participation des partenaires concernés du PAM/PNUE, des projets pertinents et de la communauté scientifique, à tous les niveaux appropriés, tels que les Groupes de correspondance et les modules thématiques.
8. Le GC envisage une coopération avec d'autres Conventions des mers européennes et/ou autres Conventions de mers régionales ainsi qu'avec l'UE, afin de permettre une comparaison par delà les frontières des zones maritimes respectives.
9. Le GC informe le Bureau des résultats obtenus.
10. Il valide au niveau politique et de manière intégrée les résultats des travaux scientifiques et techniques menés au niveau régional et sous-régional et prépare les projets de décision nécessaires pour examen par les Points focaux du PAM et par la réunion des Parties contractantes.

Fonctionnement

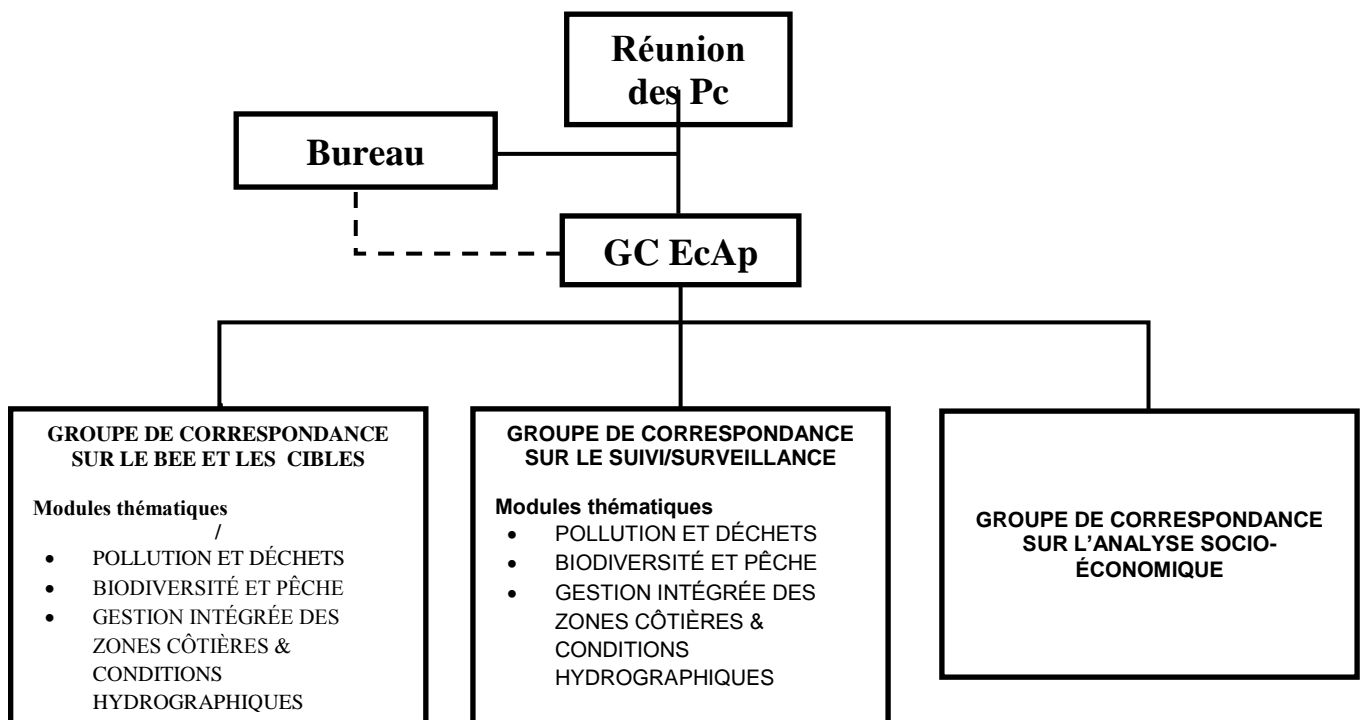
11. Les réunions du GC EcAP doivent être conduites par un Président, deux vice-présidents et un rapporteur, élus au début de la réunion.
12. Le GC EcAp se réunit une fois par an et plus fréquemment si nécessaire.
13. Le "Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles" s'applique pour l'organisation et le fonctionnement des réunions du GC EcAp.

Les Groupes de correspondance :

14. Trois groupes travaillant par correspondance seront constitués au cours de la mise en œuvre du processus EcAp en Méditerranée et pour appuyer le Groupe de coordination EcAp : le Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles, le Groupe de correspondance sur le suivi/surveillance, et le Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale.
15. Le Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles sera composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et sera coordonné par l'Unité de coordination du PAM/PNUE. Il s'emploiera à assurer une couverture efficace ainsi que des discussions et une analyse approfondies de tous les objectifs écologiques (OE) et sera formé de trois modules thématiques : 1) OE relatifs à la pollution et aux détritiques (OE 5, 9 10 et 11) ; 2) OE relatifs à la biodiversité et à la pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6); et 3) OE relatifs à la GIZC (OE 7 et 8). Un expert thématique régional sera affecté à chaque module thématique en vue d'assurer la coordination et de fournir une assistance technique. Les résultats escomptés du groupe consisteront à définir la méthodologie pour les cibles méditerranéennes dans le cadre d'un processus participatif associant les Parties contractantes et les composantes du PAM. – méthodologie qui sera soumise à la Dix-huitième réunion des Parties.

16. Le Groupe de correspondance sur le suivi/surveillance sera composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et sera coordonné par le MED POL. Il s'emploiera à assurer une couverture efficace ainsi que des discussions et une analyse approfondies concernant la surveillance et le suivi en tenant compte des résultats du Groupe de travail sur le BEE et les cibles et il sera formé de trois modules thématiques :
 1) Objectifs relatifs à la pollution et aux détritux (OE 5, 9 10 et 11); 2) OE relatifs à la biodiversité et à la pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6); et 3) OE relatifs à la GIZC (OE 7 et 8). Un expert thématique régional sera affecté à chaque module thématique en vue d'assurer la coordination et de fournir une assistance technique. Les résultats escomptés du groupe consisteront à déterminer la méthodologie à appliquer pour la préparation du programme de suivi/surveillance intégré qui sera soumis au GC EcAp pour approbation.
17. Le Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale est composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et d'experts invités et il est coordonné par le CAR/PB. Il développera en l'approfondissant une analyse socio-économique des utilisations des écosystèmes marins en mettant l'accent sur des secteurs prioritaires tels que la pêche, l'aquaculture, le transport maritime, les activités récréatives, l'industrie pétrolière et l'exploitation offshore. L'objectif général de ce groupe consiste à élaborer une compréhension commune et à susciter une large appropriation par les pays riverains de la Méditerranée des dimensions sociale et économique impliquées par la mise en œuvre du processus EcAp.
18. Au niveau national, le Point focal du PAM devrait être membre du Groupe de coordination EcAp (en application de la Décision IG.20/4 de la Dix-septième réunion des Parties). Il a en outre été proposé que les Parties contractantes désignent un représentant auprès de chacun des Groupes de correspondance proposés. De plus, pour veiller à leur bonne appropriation du processus, les pays seront invités à désigner des experts à des fins de consultation. Il pourrait y avoir un expert par OE, ou sinon toute autre formule ainsi qu'en décidera chaque pays s'il y a lieu.

Organigramme



ANNEXE IV

MANDAT DU GROUPE DE CONTACT MEDITERRANÉEN

Mandat du Groupe de contact méditerranéen

La 17^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP) qui s'est déroulée à Paris en février 2012 a décidé de procéder à une révision fonctionnelle du système PAM/PNUE – Convention de Barcelone, afin d'aborder de manière plus efficace et plus efficiente les défis du futur. Les Termes de référence, tels qu'approuvés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone au moyen de la Décision IG. 20/30, figurent en annexe 1 de ce document. Cette révision vient compléter une Révision fonctionnelle de son Unité de coordination et son programme pollution (MEDPOL) adoptée par la 17^{ème} Réunion des Parties contractantes.

La Révision fonctionnelle sera confiée à un cabinet de conseil engagé par le Secrétariat au moyen d'un appel d'offres externe respectant les normes compétitives des procédures d'appel d'offres des Nations Unies et travaillant conformément aux TdR décidés par les Parties contractantes. Le cabinet de conseil travaillera en étroite collaboration avec les entités ou autres organismes de coopération responsables de l'administration des Centres d'activités régionales (CAR). Au sein du Secrétariat, le PNUE/Unité d'évaluation sera en charge du contrat tandis que la Révision fonctionnelle sera gérée par le PNUE/DEPI avec le soutien de l'Unité de coordination du PAM/PNUE et sous le contrôle global du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. La Révision fonctionnelle doit être réalisée au cours de la seconde moitié de l'année 2012. Le rapport final sera soumis au Bureau afin d'être examiné.

Objet

Étant donné la complexité et l'ambition de la tâche à entreprendre, il est proposé que l'exercice de la Révision fonctionnelle (RF) bénéficie de l'assistance d'un Groupe de contact méditerranéen (GCM).

Le GCM agira en tant que modèle de référence indépendant fournissant des conseils stratégiques, externes et objectifs au Secrétariat, en charge de la révision et au Bureau sur le contexte institutionnel et politique pour la protection de la mer et de la côte en Méditerranée, agissant en tant que base solide des propositions envisagées pour le futur du système et participant au rapport final adressé au Bureau.

Objectif

Le GCM apporte des conseils sur la révision, partageant ses opinions concernant la Révision avec le Secrétariat, responsable de la gestion du sous-contrat.

Le GCM fournit ses conseils à trois occasions au cours de l'exercice de Révision fonctionnelle. Il fournira ainsi des suggestions à l'occasion de la réunion d'introduction concernant les activités du fournisseur externe de services auxquelles le Secrétariat participera également, y compris au moyen d'une téléconférence avec les Composantes PAM, pour l'avant-projet du rapport préliminaire et enfin, au Bureau lors de l'examen du rapport final.

Concrètement, le GCM conseille l'équipe de révision en formulant des commentaires concernant le rapport d'introduction qui sera communiqué par l'entité chargée de la révision.

Il formule également des commentaires sur l'avant-projet du rapport de révision et sur le rapport final avant sa soumission au Bureau des Parties contractantes. Le GCM sera disponible pour fournir de plus amples conseils, le cas échéant.

Ceci conduit le GCM à participer à trois réunions. Les coûts de participation seront couverts conformément aux politiques et procédures des Nations Unies.

Composition

Le GCM sera composé d'un groupe de deux experts confirmés combinant une très bonne compréhension et une expérience pratique des politiques pour la protection de l'environnement marin et côtier et le développement durable dans la Méditerranée, l'Union européenne et mondialement. Il inclura également un expert en méthodes et processus de révision du PNUE/Unité d'évaluation.

Les membres du GCM représenteront collectivement les perspectives géographiques problématiques présentes en Méditerranée et abordées dans le cadre du PAM/PNUE-Convention de Barcelone. Les membres du GCM doivent de préférence provenir de pays autres que ceux dans lesquels l'Unité de coordination et les Centres d'activités régionales sont situés et n'exercer aucune responsabilité dans le cadre de la structure PAM/PNUE. Les membres du GCM seront sélectionnés par le Bureau à la suite d'une proposition du Secrétariat.

Historique

Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et son cadre juridique, la Convention de Barcelone, ont été adoptés respectivement en 1975 et en 1976 sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les objectifs principaux de la Convention de Barcelone sont d'évaluer et de contrôler la pollution marine, d'assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, d'intégrer la protection de l'environnement dans le développement économique et social, de protéger l'environnement marin et les zones côtières, de protéger l'héritage naturel et culturel, de renforcer la solidarité parmi les États côtiers méditerranéens et contribuer à une amélioration de la qualité de vie dans la région méditerranéenne. Sept protocoles abordant des aspects spécifiques de la conservation environnementale de la Méditerranée développent et complètent le cadre juridique du PAM/PNUE – Convention de Barcelone.

Les sept protocoles sont les suivants : - le protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersions effectuées par les navires et aéronefs (Protocole «immersions») adopté en 1976 et modifié en 1995 en attente d'une ratification afin d'entrer en vigueur ; - le protocole relatif à la coopération pour la prévention de la pollution par les navires, et en cas de situation critique, de lutte contre la pollution en Méditerranée (Protocole de lutte et de prévention contre la pollution) adopté en 2002 et entré en vigueur en 2004 ; - le protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole «tellurique») tel qu'amendé en 1996 et entré en vigueur en 2008 ; - le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique dans la Méditerranée (Protocole «ASP et biodiversité») adopté en 1995 et entré en vigueur en 1999 ; - le protocole relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole «offshore») adopté en 1994 et entré en vigueur en 2011 ; - le

protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole «déchets dangereux») adopté en 1996 et entré en vigueur en 2008 et enfin, le protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC) adopté en 2008 et entré en vigueur en 2011

En 1995, la Convention de Barcelone a été amendée, élargissant le mandat du PAM au-delà du contrôle de la pollution marine afin d'inclure la planification, la gestion et le soutien pour la promotion du développement durable dans la région. La Convention amendée applique de nombreux concepts ancrés dans les instruments adoptés par la Conférence de Rio de 1992 tels que le développement durable, le principe de précaution, la gestion intégrée des zones côtières, l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, ainsi que la promotion d'une technologie environnementale solide, y compris les technologies de production propre.

Le PAM/PNUE est reconnu comme étant un cadre juridique environnemental régional et un processus de développement de politique unique. En tant que gardien de la Convention de Barcelone, il coordonne la mise en œuvre de la Convention et des protocoles liés. Son rôle historique dans la Méditerranée est largement reconnu et respecté à la fois par les Parties et les autres acteurs clés de la région. Il s'agit de la principale structure de gouvernance environnementale dans la Méditerranée, disposant d'un programme de longue durée de surveillance de la pollution, d'un réseau de points focaux dans les pays partenaires et un réseau diversifié de centre d'activités régionales qui offrent leur expertise pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles dans les pays méditerranéens.

Les 21 pays riverains de la Méditerranée et l'Union européenne (UE) sont les Parties contractantes (PC) à la Convention de Barcelone. Elles décident des stratégies PAM, des programmes et du budget au cours de réunions ministérielles bisannuelles. Une Unité de coordination, basée à Athènes, exerce des fonctions juridiques et représentatives, facilite le dialogue et coordonne le Programme de travail du PAM. Six centres d'activités régionales techniques et un programme, intitulés les composantes PAM, assistent les pays méditerranéens à remplir leurs engagements dans le cadre de la Convention et les Protocoles : MEDPOL, en Grèce, est responsable de l'évaluation et du contrôle de la pollution marine, REMPEC, à Malte, de l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle, CAR/ASP, en Tunisie, de la biodiversité et les aires protégées, CAR/PAP, en Croatie, de la promotion de la Gestion intégrée des zones côtières, CAR/PB, en France, des analyses prospectives de l'environnement et du développement durable, CAR/PP, en Espagne, de la consommation et de la production durables et le CAR/INFO, en Italie, des systèmes d'information environnementaux. Les Parties contractantes ont défini les mandats et les composantes au moyen d'une décision adoptée lors de leur 16^{ème} Réunion à Marrakech (2009).

Le PAM/PNUE est principalement financé par les Parties contractantes au moyen de contributions au Fonds d'affectation spéciale (MTF). D'autres sources de financement proviennent de contributions volontaires de l'Union européenne et de ses Parties contractantes, d'organisations des Nations Unies, le FEM et autres donateurs ad hoc.

En 2008, les Parties contractantes ont lancé une réforme de la gouvernance en vue de : renforcer sa capacité à assurer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et les Protocoles, améliorer l'efficacité des mesures prises à cet égard, garantir que toutes les composantes PAM/PNUE opèrent en tant que partie intégrale du PAM/PNUE – Convention de Barcelone et que leur travail se focalise entièrement sur la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles, s'assurer que les Parties contractantes jouent un rôle complet et actif dans le système PAM, cibler de manière appropriée la diffusion d'information afin de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre ainsi que la visibilité politique, et la rationalisation en vue de l'efficacité. Si une première vague de mesures de mise en œuvre a été réalisée, les objectifs globaux de gouvernance demeurent valides et nécessitent davantage de mesures dont certaines résulteront de la Révision fonctionnelle.